

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six février, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT

Messieurs Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, François ESCHALIER, Sébastien VERDIER

Représentés : Monsieur Maxime ALET par Madame Murielle BENEZIT
Monsieur Hervé LAGARDE par Monsieur François ESCHALIER
Monsieur Emmanuel REY par Madame Ghislaine DELRIEU

Absents : Messieurs Fabrice BUCHON et Florian CHARTIER

Madame Murielle BENEZIT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024
2. Approbation des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Redevance pour consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
4. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025
5. Convention technique dans le domaine de l'eau avec le Département du Cantal
6. Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire avec Cantal Ingénierie et Territoires
7. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal
8. Demande d'achat d'un terrain appartenant à la section du bourg ainsi que d'un chemin communal au bourg
9. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 001 2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2024.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 002 2025: Approbation des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions ci-dessous prises en vertu de la délibération n° DE_2020_025 du 25 mai 2020

Référence	Objet
IA 015 164 25 00001	Renonciation au droit de préemption urbain parcelle ZW 0104 Liozargues
IA 015 164 25 00002	Renonciation au droit de préemption urbain parcelle AI 0060 1, route de Chambert au bourg
IA 015 164 25 00003	Renonciation au droit de préemption urbain parcelles ZN 0163 et ZN 0164 Zone de Montplain Allauziers

- **N° DE 003 2025 : Redevance pour consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent. La réforme des redevances des collectivités est issue de la loi de finances 2024 et s'inscrit dans le principe pollueur/payeur. Elle permet de mieux reconnaître les efforts réalisés par les collectivités qui adoptent une gestion responsable et durable de l'eau et de l'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Concrètement, 3 redevances sont créées en substitution des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte :

- la redevance sur la consommation d'eau potable,
- la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,
- la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Les tarifs de ces redevances pour le bassin Adour-Garonne ont été fixés par délibération du Conseil d'Administration.

Le tarif à appliquer pour **la redevance sur la consommation d'eau potable** a été fixé à **0.32 € HT/m³**.

Concernant les redevances de performances eau potable et assainissement, elles sont répercutées auprès de l'abonné sous forme de supplément de prix. Ce supplément est fixé en tenant compte du tarif fixé par la délibération du Conseil d'Administration de l'agence et des performances du réseau d'eau potable et du système d'assainissement collectif de la commune.

Pour l'année 2025, l'agence de l'eau a fixé le tarif de **la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.35 € HT/m³** et le coefficient de modulation forfaitairement à 0.2. La performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année. **Le supplément de prix** est donc de **0.07 € HT/m³**.

Pour l'année 2025, l'agence de l'eau a fixé le tarif de **la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.35 € HT/m³** et le coefficient de modulation forfaitairement à 0.3. La performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année. **Le supplément de prix** est donc de **0.105 € HT/m³**.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE DE FIXER** à 0.07 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 004 2025 : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE DE FIXER** à 0.105 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 005 2025 : Convention technique dans le domaine de l'eau avec le Département du Cantal**

En application des articles R. 3232-1-1 à R. 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis 2010, le Conseil Départemental exerce sa compétence d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement au bénéfice des collectivités du Cantal, à travers le Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et

de l'Assainissement (SAGEA – ex MAGE). Ces missions sont mises en œuvre dans le cadre d'une convention signée avec la commune, précisant le contenu et les modalités des interventions d'assistance proposées.

L'objectif partagé avec le Conseil Départemental est de préserver et d'optimiser la gestion des ressources en eau, ainsi que de protéger le milieu naturel contre les pollutions.

La convention d'assistance technique qui a été signée est arrivée à échéance fin 2024.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance technique du SAGEA, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2025-2026 avec le Conseil Départemental. Cette nouvelle convention permettra de poursuivre l'accompagnement technique apporté par le SAGEA jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, en tenant compte du contexte de structuration des compétences eau et assainissement, et de manière à garantir une forme de continuité des actions proposées.

Cet accompagnement reste gratuit. Comme dans le cadre de la précédente convention, les dépenses d'analyses nécessaires au fonctionnement des installations, réalisées par un laboratoire accrédité, seront à la charge de la commune par facturation directe dudit laboratoire.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce projet de convention avec le Département du Cantal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention.

VOTANTS : 9, POUR : 9voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 006 2025 : Renouvellement de la convention avec Cantal Ingénierie et Territoires pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire**

La convention signée avec Cantal Ingénierie & Territoires pour une mission d'assistance à la gestion du parc informatique scolaire doit être renouvelée pour l'année 2025.

Les caractéristiques de la convention ainsi que les conditions tarifaires seraient les mêmes qu'en 2024.

Le prix des prestations est de :

- 500.00 € HT (forfaitaire) pour la « prestation socle » (2 visites sur site + accès à l'assistance téléphonique) ;
- 250.00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention (1 an) :

- Montant minimum de la prestation : 500.00 € HT soit 600.00 € TTC ;
- Montant maximum de la prestation : 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE RENOUVELER** la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire ;
- **DE DONNER SON ACCORD** sur les dispositions techniques et financières de la mission ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec Cantal Ingénierie & Territoires ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 007 2025 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal**

Les collectivités et leurs établissements ont l'obligation d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à leur disposition et celle de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés. A cette fin, le Centre de gestion a créé un service de médecine préventive connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale.

La commune doit renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 en signant la convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- la présente convention peut être résiliée à la demande de l'un des signataires par lettre recommandée avec A.R. avec un préavis de 3 mois ;
- la cotisation annuelle collective est fixée à 66.00 € par agent permanent, la cotisation individuelle par agent non permanent (contrat strictement inférieur à 1 an) est fixée à 66.00 € et toute seconde visite en cas d'absence non signalée sera facturée au tarif en vigueur majoré de 20 %.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que le règlement intérieur du service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 008 2025 : Demande d'achat d'un terrain appartenant à la section du bourg ainsi que d'un chemin communal au bourg**

Par courrier en date du 12 novembre dernier, M. BOUT Sébastien demande à acquérir :

- la parcelle cadastrée ZK 0029 appartenant à la section du bourg d'une superficie de 1 ha 71 a
- une partie du chemin communal cadastré ZK 0030 attenante à cette parcelle d'une superficie de 27 a 10 ca afin de pouvoir réaliser une voie d'accès de sa ferme jusqu'à la rocade.

Une servitude de passage serait mise en place, sous certaines conditions, pour les ayants-droits, fermiers et promeneurs, souhaitant emprunter son futur accès.

La servitude de passage concernant la parcelle cadastrée ZK 0029 subsisterait.

Cet accès permettra selon lui :

- de désenclaver sa ferme,
- de réduire les nuisances liées à son activité (passage des engins, bruit, ...),
- de faciliter l'accès au matériel de la CUMA dont il est adhérent,
- de remettre en place le service d'équarissage sur le point de collecte initial,
- de laisser un meilleur accès aux propriétaires et exploitants des autres terrains du bourg.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS VENDRE** la parcelle cadastrée ZK 0029 d'une superficie de 1 ha 71 a appartenant à la section du bourg ;

VOTANTS : 9, POUR : 0 voix, CONTRE : 7, ABSTENTIONS : 2

- **DE NE PAS VENDRE** la partie du chemin communal cadastré ZK 0030 d'une superficie de 27 a 10 ca car ce chemin dessert plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires.

VOTANTS : 9, POUR : 0 voix, CONTRE : 9, ABSTENTION : 0

Questions diverses

- **SPANC**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service du SPANC de Saint-Flour Communauté va faire un nouveau passage sur la commune pour réaliser des contrôles des systèmes d'assainissement individuels. Ces contrôles de bon fonctionnement auront lieu tous les 10 ans. Les administrés concernés seront informés de ces contrôles par courrier accompagné d'un flyer explicatif. Aucune aide n'est prévue pour les travaux de mise aux normes.

- Grange M. Jean-Paul SEGUY à Mazerat

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre de la procédure de mise en sécurité urgente pour la grange de Monsieur Jean-Paul SEGUY qui menace de s'effondrer. Elle précise qu'elle est dans l'attente des devis pour la démolition.

- Voie communale n° 11 entre Liozargues et Luc d'Ussel

Les travaux de réfection de la voie communale n° 11 entre Liozargues et Luc d'Ussel sont terminés. Il a été constaté des trous par endroits et des bordures saillantes. Ces faits ont été signalés à l'entreprise, des photos ont été faites.

- Demande de Monsieur Vincent PERRIER

Monsieur Vincent PERRIER demande à bétonner une petite bande devant les portes de son garage pour faciliter ses sorties. Le Conseil Municipal donne son accord.

- Chemin d'accès au bâtiment de la ferme CHARBONNEL

Le chemin d'accès au bâtiment de la ferme CHARBONNEL est en très mauvais état.

- Acquisition d'un véhicule

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il manque un véhicule pour le service technique afin que les deux agents puissent travailler chacun de leur côté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Ghislaine DELRIEU

La secrétaire de séance,
Murielle BENEZIT



